



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD**

**Procès-verbal** de la séance **ordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **10 Janvier 2017**, à 20 h, à la salle du conseil située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le maire, Gilles Marchand, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1 M. Jean-François Desrosiers      Siège # 4 M. Nicolas Dufresne  
Siège # 2 M. Étienne Veilleux  
Siège # 3 Mme Sylvie Gélinas                      Siège # 6 M. Mathieu Malenfant  
Siège # 5 Mme Lise Dubuc, est absente à cette séance.

Mme Julie Galarneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

**1. Ouverture de la séance**

Le maire, M. Gilles Marchand, constate le quorum à 20 h 02 et déclare la séance ouverte.

## **Ordre du jour**

**10 janvier 2017**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016;
5. Rapport des comités;
6. Suivi au procès-verbal :
  - Ponceau rang 10;
  - 12-18, AGA le 16 février à 19 h.
7. Présentation et adoption des comptes payés et à payer;
8. Adoption : Règlement numéro 307-2016 sur le traitement des élus municipaux;
9. Octroyer le contrat du changement de ponceau dans le rang 10 à la compagnie Sintra;
10. Autoriser l'adhésion à GROBEC au montant de 50 \$;
11. Adjudication à la Banque Royale du Canada pour l'emprunt par billets effectué en vertu du Règlement numéro 250;
12. Modification du Règlement numéro 250;
13. Autoriser l'entente proposer dans le dossier avec la Sablière Warwick;
14. Adoption : Règlement 306-2016 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2017;

15. Dépôt et adoption de la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2017;
16. Autoriser le 1<sup>er</sup> versement de la contribution annuelle au CDE, au montant de 17 000 \$ déjà budgétisé;
17. Nomination des élus responsables sur les comités internes;
18. Monty Sylvestre, facture pour services rendus, au montant de 385,62 \$ taxes incluses;
19. Autoriser le versement des compensations pour les représentants de la bibliothèque;
20. Appui à la démarche du député d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre, pour modifier le nom de la circonscription;
21. Correspondance :
  -
22. Varia;
23. Période de questions;
24. Levée de l'assemblée.

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2017-01-001)

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-01-002)

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016**

Il est proposé par la conseillère Mme Sylvie Gélinas, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-01-003)

**4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016**

Il est proposé par le conseiller M. Étienne Veilleux, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**5. Rapport des comités**

- **Comité CIC**, le comité s'est rencontré au mois de décembre.

**6. Suivi au procès-verbal :**

- **Ponceau rang 10**, Les travaux ont commencés, ils devraient durer 2 semaines;

- **12-18, AGA le 16 février à 19 h**, l'assemblée générale annuelle est prévue pour le 16 février, le comité 12-18 vous y invite en grand nombre.

(2017-01-004)

**7. Présentation et approbation des comptes à payer**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose, à cette séance du conseil, la liste des comptes payés et à payer.

Il est proposé par le conseiller M. Jean-François Desrosiers, et résolu d'approuver la présente liste des comptes à payer au 10 janvier 2017 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-01-005)

**8. Adoption : Règlement numéro 307-2016 sur le traitement des élus municipaux**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2016**

**sur le traitement des élus municipaux**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation pour la rémunération;

**ATTENDU QUE** le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités présentes;

**ATTENDU QU'**un **avis de motion** a été dûment donné le 5 décembre 2016 par le conseiller M. Étienne Veilleux ;

**ATTENDU QUE** la municipalité verse actuellement un traitement annuel de 11 346 \$ pour le maire (rémunération de base + allocation de dépenses) et d'un traitement de 3 782 \$ pour chaque conseiller (rémunération de base + allocation de dépenses);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant et résolu à l'unanimité des membres présents qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**2 ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**3 ARTICLE 2 ABROGATION**

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur le traitement des élus municipaux.

**4 ARTICLE 3 TERMINOLOGIE**

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Traitement :	Correspond à la somme des montants de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses allouées au maire et à chacun des conseillers.
Rémunération de base :	Signifie le montant offert au maire et à chacun des conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.
Rémunération additionnelle :	Signifie un montant supplémentaire offert au maire suppléant lorsque celui-ci occupe des charges définies dans le présent règlement.
Allocation de dépenses :	Correspond à un montant égal à la moitié (½) du montant de la rémunération de base.
Remboursement des dépenses :	Signifie le remboursement d'un montant d'argent payé à la suite de dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

#### **ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la rémunération de base pour le maire est fixée à 7 564 \$ et la rémunération de base de chacun des conseillers correspond à 2 521 \$.

#### **ARTICLE 5 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Pour l'exercice financier 2017 et les exercices subséquents, la rémunération du maire et des conseillers reçoit 0% d'indexation.

#### **ARTICLE 6 MINIMUM DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS**

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne peut en aucun cas être inférieure au montant minimum de la rémunération de base décrétée par la loi.

#### **ARTICLE 7 ALLOCATION DE DÉPENSES**

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses correspondant à un montant égal à la moitié (½) du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* pour le maire et chacun des conseillers. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

## **ARTICLE 8 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE - MAIRE SUPPLÉANT**

Le maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions, suite à une absence justifiée pour une période continue, nécessitant sur autorisation du conseil, un tel remplacement. Cette rémunération est versée lorsque le maire est absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs.

La municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse ledit remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

## **ARTICLE 9 CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS**

La rémunération décrétée selon l'article 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* est calculée pour chacun des membres du conseil municipal sur une base annuelle. Cette rémunération est mensuelle et versée dans les quinze (15) jours suivant la session ordinaire du conseil.

La moitié (1/2) de la rémunération de base de chacun des élus leur sera versée d'office. L'autre moitié de la rémunération ne pourra être perçue par l'élu que s'il assiste aux séances régulières mensuelles du conseil, chacune de ces présences lui donnant ainsi droit à un vingt-quatrième (1/24) de sa rémunération de base annuelle. Une absence motivée par une maladie ou une mortalité ne sera pas pénalisée et l'élu recevra sa pleine rémunération.

## **ARTICLE 10 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE**

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable par le conseil.

Exception pour le maire : Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Séance du conseil : Ces articles s'appliquent également à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à des fins de repas à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en relation avec une telle séance dans la mesure où il s'agit d'une séance ou d'une réunion de laquelle aucun membre du conseil ou de l'organisme concerné n'était exclu pour un motif autre que son habileté à siéger.

Pièces justificatives exigées : Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

Transport en commun : Tout déplacement par autobus, par train ou par taxi, est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives.

#### **ARTICLE 11 VÉHICULE PERSONNEL**

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue à l'extérieur de la municipalité. Toute distance parcourue à l'intérieur même de la municipalité, est jugée cas par cas.
- L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,42 \$ du kilomètre parcouru.
- Les frais de stationnement et de péage sont remboursés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

#### **ARTICLE 12 FRAIS DE REPAS**

La Municipalité remboursera les frais de repas selon les coûts réels. Toutefois les sommes maximales admissibles pour les frais de repas y compris taxes et pourboires sont les suivantes :

Déjeuner : 15 \$

Dîner : 25 \$

Souper : 30 \$

#### **ARTICLE 13 FRAIS DE LOGEMENT**

La Municipalité rembourse aux élus les frais de logement effectivement supportés dans un établissement sur présentation de pièces justificatives.

#### **ARTICLE 14 PARTICULARITÉ**

La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes factures qui lui semblent abusives.

#### **ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Gilles Marchand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Galarneau  
Directrice Générale

(2017-01-006)

#### **9. Octroyer le contrat du changement de ponceau dans le rang 10 à la compagnie Sintra**

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

**Attendu** le décret d'urgence émis par le ministère de la Sécurité publique;

**Attendu** les discussions avec Sintra;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère Mme Sylvie Gélinas, et résolu d'octroyer le contrat du changement de ponceau dans le rang 10 à la compagnie Sintra, le document fournit le 19 décembre 2016 nous sert d'estimé pour calculer l'ampleur du projet. Bien que non exhaustif, le document sert de montant de base pour l'attribution de ce contrat.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-01-007)

**10. Autoriser l'adhésion à GROBEC au montant de 50 \$**

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne, et résolu d'autoriser l'adhésion à GROBEC, au montant de 50 \$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-01-008)

**11. Adjudication à la Banque Royale du Canada pour l'emprunt par billets effectué en vertu du règlement n° 250**

Il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu unanimement des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 18 janvier 2017 au montant de 749 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt n° 250. Ce billet est émis au prix de 100,000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

<b>51 800 \$</b>	<b>2,34 %</b>	<b>18 janvier 2018</b>
<b>53 100 \$</b>	<b>2,34 %</b>	<b>18 janvier 2019</b>
<b>54 400 \$</b>	<b>2,34 %</b>	<b>18 janvier 2020</b>
<b>55 800 \$</b>	<b>2,34 %</b>	<b>18 janvier 2021</b>
<b>534 300 \$</b>	<b>2,34 %</b>	<b>18 janvier 2022</b>

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

(2017-01-009)

**12. Modification du Règlement n° 250**

**Attendu que** conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaite emprunter par billet un montant total de 749 400 \$:

<b>Règlements d'emprunt n°</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
250	111 400 \$
250	638 000 \$

**Attendu qu'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par la conseillère Mme Sylvie Gélinas, et résolu unanimement des conseillers présents :

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**Qu'un** emprunt par billet au montant de 749 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt n° 250 soit réalisé;

**Que** les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

**Que** les billets soient datés du 18 janvier 2017;

**Que** les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

**Que** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2018</b>	<b>51 800 \$</b>
<b>2019</b>	<b>53 100 \$</b>
<b>2020</b>	<b>54 400 \$</b>
<b>2021</b>	<b>55 800 \$</b>
<b>2022</b>	<b>27 600 \$(à payer en 2022)</b>
<b>2022</b>	<b>506 700 \$ (à renouveler)</b>

**Que** pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** à compter du 18 janvier 2017, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt n° 250, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-01-010)

**13. Autoriser l'entente proposer dans le dossier avec la Sablière Warwick**

**Attendu** la réclamation déposée dans le dossier 415-22-007329-166;

**Attendu que** les parties en sont venues à une entente;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne, et résolu d'accepter l'entente proposée et de mandater Mme Julie Galarneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, afin de signer les documents de transaction nécessaires.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-01-011)

**14. Adoption : Règlement n° 306-2016 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2017**

**Règlement n° 306-2016 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2017**

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Jean-François Desrosiers à une session du conseil tenue le 7 novembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller M. Nicolas Dufresne, il est ordonné et statué par le conseil de la



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford d'adopter le présent règlement comme suit :

## **1. Taux de taxe foncière**

- 1.1 Que la taxe foncière soit fixée à 0,625 \$ du cent dollars d'évaluation suivant le rôle d'évaluation, et qu'elle soit imposée et prélevée pour l'année 2016;
- 1.2 Que la taxe foncière de sécurité publique soit fixée à 0,252 \$ du cent dollars d'évaluation suivant le rôle d'évaluation, et qu'elle soit imposée et prélevée pour l'année 2016;
- 1.3 Que les taxes et tarifications imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles en un seul versement si le montant total est inférieur à 300 \$;
- 1.4 Que les taxes et tarifications imposées par le présent règlement dont le montant total est égal ou supérieur à 300 \$ deviennent dues et exigibles en quatre (4) versements égaux répartis comme suit :
  - selon la loi sur la fiscalité municipale, article 252, la date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier (1<sup>er</sup>) versement des taxes foncières municipales est le trentième (30<sup>e</sup>) jour suivant la date d'envoi (expédition) des comptes de taxes;
  - le deuxième (2<sup>e</sup>) versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date d'envoi (expédition) des comptes de taxes soit 60 jours après le premier versement;
  - le troisième (3<sup>e</sup>) versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le deuxième versement;
  - le quatrième (4<sup>e</sup>) versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le troisième versement.

## **2. Tarif de compensation pour service de cueillette, transport et disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques**

- 2.1 Qu'une compensation annuelle de 167,25 \$ pour les résidences habitables à l'année et de 83,62 \$ pour les résidences non-habitables à l'année soit imposée et

prélevée pour la présente année fiscale pour chaque unité d'habitation;

- 2.2 Que l'utilisation pour résidents des zones de villégiatures soit exclue du présent article.

### **3. Tarif de compensation pour fibre optique**

La compensation annuelle imposée et prélevée pour l'entretien du réseau de fibre optique est de 24,52 \$, et doit dans tous les cas être payée par les propriétaires de chalet, de résidences, d'industries, de commerces et de toutes résidences construites sur un terrain de camping où le service est disponible.

### **4. Taux applicable au règlement d'emprunt n° 205**

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement n° 205 décrétant des travaux de réfections majeures sur le rang St-François : 0,022 \$ du 100 \$ d'évaluation.

### **5. Taux applicable au règlement d'emprunt n° 250**

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement n° 250 décrétant des travaux de construction pour un centre multifonctionnel : 0,036 \$ du 100 \$ d'évaluation.

### **6. Taux applicable au règlement d'emprunt n° 205 (appropriation du solde disponible)**

Le taux applicable pour l'appropriation d'un solde disponible du règlement n° 205 décrétant des travaux de réfections majeures sur le rang St-François appliqué à la construction du réseau de fibre optique : 0,020 \$ du 100 \$ d'évaluation.

### **7. Taux applicable au règlement d'emprunt n° 276 (réfection de la rue Principale, du rang 10 et construction d'une nouvelle rue)**

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement n° 2013-276 décrétant une dépense pour la réfection partielle de la rue Principale et du rang 10 et la construction d'une nouvelle rue : 0,025 \$ du 100 \$ d'évaluation.

### **8. Tarif pour le secteur des Riverains (terrains cédés par le CDE)**

- 8.1 Que les contribuables ayant acquis un terrain cédé par le Comité de développement économique de Saint-Louis-de-Blandford soient imposés par une taxe spéciale, et ce pour les quinze (15) premières années

suivant l'acquisition du terrain. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue;

8.2 Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant;

# terrain	Façade (m)	Tuyau ø 24" \$ / m (159.11)	Tuyau ø 18" \$ / m (1012.64m)	Coût de la rue \$ / m (1012.64m)	Coût partagés \$ tot / terrain	Coût total par terrain (\$)	Coût par année (\$) (15 ans)
1	50.03	3891.97			473.63	4 365.60	291.04 \$
2	50.03	3891.97			473.63	4 365.60	291.04 \$
4	59.05	4593.66				4 593.66	306.24 \$
	45.03		2473.13	2003.75	473.63	4 950.51	330.03 \$
5	94.27		5177.49	4194.83	473.63	9 845.95	656.40 \$
6	24		1318.13	1067.95	473.63	2 859.71	190.65 \$
7	32.95		1809.68	1466.21	473.63	3 749.52	249.97 \$
8	50		2746.10	2224.90	473.63	5 444.63	362.98 \$
9	50		2746.10	2224.90	473.63	5 444.63	362.98 \$
10	35.8		1966.20	1593.03	473.63	4 032.86	268.86 \$
11	22		1208.28	978.96	473.63	2 660.87	177.39 \$
12	31.58		1734.43	1405.25	473.63	3 613.31	240.89 \$
13	50		2746.10	2224.90	473.63	5 444.63	362.98 \$
14	42.7		2345.17	1900.07	473.63	4 718.86	314.59 \$
15	41.25		2265.53	1835.54	473.63	4 574.70	304.98 \$
16	64.61		3548.51	2875.02	473.63	6 897.15	459.81 \$
17	34.86		1914.58	1551.20	473.63	3 939.41	262.63 \$
18	22.01		1208.83	979.40	473.63	2 661.86	177.46 \$
19	107.2		5887.63	4770.19	473.63	11 131.45	742.10 \$
20	108.46		5956.83	4826.25	473.63	11 256.72	750.45 \$
21	50		2746.10	2224.90	473.63	5 444.63	362.98 \$
22	105.92		5817.33	4713.23	473.63	11 004.19	733.61 \$

## 9. Tarif pour le secteur des Mélèzes (terrains cédés par le CDE)

9.1 Que les contribuables ayant acquis un terrain cédé par le Comité de développement économique de Saint-Louis-de-Blandford soient imposés par une taxe spéciale, et ce pour les quinze (15) premières années

suivant l'acquisition du terrain. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue;

- 9.2 Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant;

Adresse civique	Superficie (mètres carrés)	Coût de la rue (\$ / mètre carré)	Coût total par terrain (\$)	Coût par année (\$) (15 ans)
1	10154.00	0.3601	3 656.48 \$	243.77 \$
2	3033.00	0.3601	1 092.19 \$	72.81 \$
4	7097.00	0.3601	2 555.65 \$	170.38 \$
6	3981.60	0.3601	1 433.78 \$	95.59 \$
8	3981.60	0.3601	1 433.78 \$	95.59 \$
10	5173.60	0.3601	1 863.03 \$	124.20 \$

#### 10. Tarif pour le secteur des Pionniers (terrains cédés par le CDE)

- 10.1 Que les contribuables ayant acquis un terrain cédé par le Comité de développement économique de Saint-Louis-de-Blandford soient imposés par une taxe spéciale, et ce pour les quinze (15) premières années suivant l'acquisition du terrain. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue;
- 10.2 Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant;

Adresse civique	Superficie (mètres carrés)	Coût de la rue (\$ / mètre carré)	Coût total par terrain (\$)	Coût par année (\$) (15 ans)
1	4 024,9	2,6839	10 802,53 \$	720,17 \$
2	4 000,1	2,6839	10 735,97 \$	715,73 \$
5	4 018,9	2,6839	10 786,43 \$	719,10 \$
6	4 000,0	2,6839	10 735,70 \$	715,71 \$
9	4 900,5	2,6839	13 152,58 \$	876,84 \$
10	3 154,9	2,6839	8 467,52 \$	564,50 \$
13	4 001,1	2,6839	10 738,65 \$	715,91 \$
14	3 154,5	2,6839	8 466,44 \$	564,43 \$
17	4 032,7	2,6839	10 823,47 \$	721,56 \$
18	4 964,9	portion rue	non complétée	
21	4 409,5	2,6839	11 834,77 \$	788,98 \$
22	4 000,1	portion rue	non complétée	
25	4 011,1	2,6839	10 765,49 \$	717,70 \$
26	3 731,9	portion rue	non complétée	
31	3 324,7	2,6839	8 923,25 \$	594,88 \$
35	3 303,4	2,6839	8 866,08 \$	591,07 \$
39	3 028,9	portion rue	non complétée	
43	4 002,1	portion rue	non complétée	
47	4 000,2	portion rue	non complétée	

### **11. Taux d'intérêt**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de dix-sept pour cent (17 %).

### **12. Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible, sauf dans le cas du 1<sup>er</sup> versement, suivant la Loi.

### **13. Autres prescriptions**

Toutes les taxes complémentaires découlant d'une modification du rôle d'évaluation sont également assujetties aux articles ci-haut mentionnés.

### **14. Frais d'administration**

Des frais d'administration de 50 \$ sont exigés pour tout chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé, sauf dans le cas d'un décès.

### **15. Envoi des reçus de taxes**

Les reçus de taxes pour les paiements en espèces seront remis en personne. Pour les autres modes de paiements, ils seront expédiés seulement sur demande du débiteur.

### **16. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

---

Gilles Marchand, maire

---

Julie Galarneau, directeur général

(2017-01-012)

### **15. Dépôt et adoption de la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2017**

**Attendu que** dans l'enveloppe du budget, certaines dépenses sont dites incompressibles;

**Attendu que** les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement;

**Attendu que** le MAMOT recommande d'adopter, au début de l'exercice financier, une résolution autorisant le maire et la directrice-générale à effectuer le paiement de ces dépenses incompressibles;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, et résolu d'autoriser que les dépenses dites incompressibles de la nature suivante soient payées sur réception de la facture pour l'année 2017 et qu'un rapport soit soumis au conseil à la séance suivant le paiement de ces dernières. Il s'agit des dépenses suivantes dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du budget 2017 ou par une résolution spécifique, ou par engagement de dépenses, à cette fin :

- La rémunération des membres du conseil;
- Les salaires des employés municipaux;
- La quote-part des dépenses de la MRC d' Arthabaska;
- Les dépenses d'huile à chauffage;
- Les dépenses d'électricité;
- Les dépenses de téléphone;
- Les dépenses de carburant;
- Le contrat d'assurance pour les biens de la municipalité;
- Le contrat forfaitaire – aviseur légal;
- Les contrats de déneigement;
- Le contrat de fauchage des abords de chemin;
- Le contrat de collecte des déchets;
- Le contrat de collecte du recyclage;
- Le contrat de location avec le photocopieur;
- Le contrat pour les systèmes d'alarmes;
- Les factures payées avec carte de crédit;
- Les dépenses reliées aux frais de poste et messagerie;
- Les remises mensuelles aux deux gouvernements;
- Les fournitures de papeterie;
- Le contrat de service Internet;
- Tests d'eau;
- Frais bancaires;
- Luminaires de rues, entretien et réparation.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-01-013)

**16. Autoriser le 1<sup>e</sup> versement de la contribution annuelle au CDE, au montant de 17 000 \$ déjà budgétisé**

**Attendu** la discussion des membres à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne, et résolu d'autoriser le 1<sup>er</sup> versement de la contribution annuelle au CDE, au montant de 17 000 \$ déjà budgétisé.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-01-014)

**17. Nomination des élus responsables sur les comités internes**

**Attendu que** la Municipalité désire nommer les représentants des comités internes pour l'année 2017;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller le conseiller, M. Étienne Veilleux, et résolu de nommer les représentants qui siègeront sur les comités internes pour l'année 2017 et qui se lit comme suit :

Comité de la bibliothèque :

M. Étienne Veilleux

Comité sécurité civile mesure d'urgence :	Mme Sylvie Gélinas
Comité de la politique familiale et de l'immigration :	Mme Lise Dubuc
Comité du personnel :	M. Étienne Veilleux
Comité des loisirs :	Mme Sylvie Gélinas
Régie inter municipale Incentraide :	M. Mathieu Malenfant M. Nicolas Dufresne M. Gilles Marchand
Comité du CIC :	M. Mathieu Malenfant
Comité du budget :	M. Étienne Veilleux M. Nicolas Dufresne M. Jean-François Desrosiers
Comité du brunch :	Mme Lise Dubuc

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-01-015)

**18. Monty Sylvestre, facture pour services rendus, au montant de 385,62 \$ taxes incluses**

Il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu d'autoriser le paiement de la facture de Monty Sylvestre, au montant de 385,62 \$ taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-01-016)

**19. Autoriser le versement des compensations pour les représentants de la bibliothèque**

Il est proposé par le conseiller M. Jean-François Desrosiers, et résolu de d'autoriser le versement des compensations pour les représentants de la bibliothèque.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-01-017)

**20. Appui à la démarche du député d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre, pour modifier le nom de la circonscription**

**Attendu** la discussion des membres à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller M. Étienne Veilleux, et résolu d'appuyer la démarche du député d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre, pour la modification du nom de la circonscription actuelle, pour Arthabaska-Érable.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**21. Correspondance**

**Aucune correspondance**

**22. Varia**

Aucun Varia

**23. Période de questions**

Les personnes présentes sont invitées par le maire, M. Gilles Marchand, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

**24. Levée de l'assemblée**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés;

Il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne, de lever l'assemblée à **20 heures et 24 minutes**.

\_\_\_\_\_  
Gilles Marchand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Galarneau  
Directrice générale

Le maire, M. Gilles Marchand, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

**Certificat de crédits**

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Julie Galarneau  
Directrice générale